



MAIRIE  
De  
**CROS**  
30170

ORDINAIRE

Mesdames Messieurs les conseillers municipaux

Tél.: 04.66.77.24.70

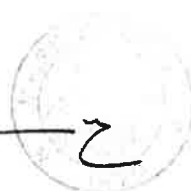
Mail : [communecros@wanadoo.fr](mailto:communecros@wanadoo.fr)

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu

Le LUNDI 12 DECEMBRE 2016 à 18 H 30

Veuillez agréer l'assurance de mes meilleurs sentiments

A Cros, le  
Le Maire,  
C. CLAVEL



**ORDRE DU JOUR**

**DELIBERATIONS :**

1. **Approbation de la motion de l'Amicale des maires du Gard sur le transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement à l'EPCI**
2. **Sortie des communes de Lasalle, St Bonnet de Salendrinque, Ste Croix de Caderle, Soudorgues et Vabres de l'ex Communauté de Communes Cévennes Garrigue**
3. **Statuts de la Communauté de Communes Piémont Cévenol**
4. **Autorisation de signer la convention des spectacles vivants du Piémont Cévenol**
5. **Budget Assainissement décision modificative conduisant à amortir les subventions reçues pour l'assainissement du Bouzigaud**
6. **Budget eau décision modificative conduisant à régulariser et pouvoir amortir les frais d'études du Schéma Directeur de l'Eau**
7. **Centre Départemental de Gestion du Gard : Convention pour la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité auprès des collectivités**
8. **Création d'un emploi d'Agent Recenseur**
9. **RPQS Eau et Assainissement**
10. **Tarifs de l'eau**
11. **Tarifs de l'assainissement**

**INFORMATIONS :**

- **Avancement du dossier de l'accessibilité**
- **Amendes de police 2017/2018**
- **Indemnités de conseil au Trésorier**
- **Subvention école de Monoblet pour une classe de neige**

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize le 12 décembre à 18 H 30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence du maire Christian Clavel.

Présents :

Mme Marie-Cécile AUBERT  
Mme Marie Anne PRINCE  
Mme Madeleine CAZES  
M. Christian CLAVEL  
M. Olivier DE MAUVAISIN  
M. Cédric DESHONS  
M. Philippe DESHONS  
Mme Fabienne MAJOREL  
M. Patrick NOBILEAU  
Mme Monique MONTET-DESHAYES  
M. André ALEGRE

Secrétaire de séance : Olivier de Mauvaisin

La secrétaire de mairie, Mme Sabatier, est présente à la réunion.

Public : une dizaine de personnes.

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer. Le maire ouvre la séance à 18 H 15.

Le compte-rendu du conseil du 27 octobre est lu et approuvé.

### **1ère délibération :**

Le transfert des compétences Eau et Assainissement des communes aux Communautés de Communes en application de la loi Nôtre pose problème. Le gouvernement maintient ce projet mais les maires des communes rurales comme les Présidents des communautés de communes souhaitent que le transfert de ces compétences relève d'un choix et non d'une obligation.

Le maire Christian Clavel opposé à ce transfert obligatoire (car il pense que ni le coût ni la qualité du service ne seront améliorés) lit la motion adoptée par l'Association des Maires du Gard à destination des parlementaires et du gouvernement et propose de l'approuver. Texte joint au compte-rendu.

Motion votée à l'unanimité.

### **2e délibération :**

Auparavant nous étions rattachés à Cévennes Garrigues, aujourd'hui nous sommes rattachés à Piémont Cévenol. Lors du transfert, il a fallu apurer les comptes en fonction des investissements faits dans chaque commune puisque 5 communes n'ont pas suivi le mouvement et n'ont pas rejoint Piémont Cévenol. Donc des règlements rectificatifs après délibération de la CLET ont été effectués. Mais le percepteur a trouvé des erreurs dans l'affectation de ces comptes, erreurs qui nécessitent une réaffectation des sommes demandées. Au total, il s'agit de près de 4 000 € à l'avantage de Piémont Cévenol d'ailleurs.

Il fallait voter l'autorisation de réaffectation de ces comptes.

Votée à l'unanimité.

### **3e délibération :**

L'application de la loi NOTRe conduit la Communauté de Communes Piémont Cévenol à modifier ses statuts. Les conseillers ont eu connaissance de ces statuts en amont du conseil.

Une discussion s'engage :

- Philippe Deshons exprime son désaccord avec ces nouveaux statuts et surtout avec le sens et le rôle des Communautés de Communes en général. Il lit une intervention préparée en ce sens. Texte joint au compte-rendu. Il insiste sur la concentration des compétences, c'est la fin du tissu des petites entreprises, seules les grosses tireront leur épingle du jeu.

- Christian Clavel comprend les critiques mais considère que cela ne répond pas à la question posée par la modification des statuts tels qu'ils sont présentés. Si on conservait les anciens statuts, de nouvelles compétences seraient retirées aux communes pour être transférées à la Communauté de Communes qui n'est pas en mesure de les prendre en charge alors que les nouveaux statuts nous accordent un sursis supplémentaire jusqu'à 2020.

- Patrick Nobileau explique qu'on a envie de voter dans cette histoire contre la loi NOTRe, mais que ce n'est pas vraiment la question posée.

- Monique Deshayes demande si ces statuts sont les mêmes pour toutes les Communautés, à quoi le maire répond que chaque Communauté a les siens.

Olivier de Mauvaisin remarque que, dans les statuts, la désignation du Conseiller Communautaire de la Commune semble prendre fin dès une élection partielle. Ce qui devrait mettre fin au mandat d'André Alègre qu'il garde envers et contre tout le conseil municipal. Le maire répond que c'est un fait que la tournure de la phrase et le découpage des paragraphes traitant de ce sujet n'est pas très explicite et qu'une explication sera demandée à la CCPC. Toutefois si c'est le cas, d'une part les statuts ne sont pas applicables avec effet rétroactif (l'élection partielle à Cros a eu lieu en janvier 2016) et d'autre part cela serait contraire au Code Général des Collectivités Territoriale et donc illicite.

Vote : 4 pour (Clavel, Alègre, Nobileau, Princé)

6 abstentions (Cédric Deshons, Cazes, de Mauvaisin, Deshayes, Majorel, Auber)

1 contre (Philippe Deshons)

Les statuts sont donc approuvés à la majorité par la commune de Cros.

#### **4e délibération :**

La Communauté de Communes souhaite que lors des spectacles qu'elle propose aux communes et qu'elle finance, le rôle et les obligations de chacune des parties (Communauté de Communes et communes) fassent l'objet d'une convention. Mme Princé, conseillère municipale déléguée à la culture et membre de la commission culture à la CCPC, fait remarquer que ce que prévoit la convention proposée correspond exactement à ce que nous avons l'habitude de faire à Cros à la satisfaction de tous.

Le maire demande donc au conseil de l'autoriser à signer cette convention des spectacles vivants de Piémont Cévenol.

Votée à l'unanimité.

#### **5e délibération :**

Le maire rappelle aux conseillers que les règles comptables imposent d'amortir les subventions reçues pour la réalisation des travaux d'investissement sur le réseau assainissement.

Il est obligatoire également que le conseil municipal délibère sur la durée de ces amortissements.

Le maire propose une durée d'amortissement de 30 ans et propose que l'origine de cette période d'amortissement commence en 2016.

Proposition approuvée à l'unanimité.

#### **6e délibération :**

Le maire présente au conseil la décision modificative à prendre sur le budget de l'assainissement afin de pouvoir amortir les subventions reçues lors des investissements précédents à compter de 2016, à savoir un virement de la section Investissements compte D-1391 de 3000 € à la section Fonctionnement au compte R-777. Et pour équilibrer les dépenses et les recettes à chacune des sections du budget, de faire un virement de 3000 € à partir du compte D-023 de la section Fonctionnement sur le compte R-021 de la section Investissements.

Votée à l'unanimité.

Le maire présente une deuxième décision modificative concernant le budget AEP 2016.

Cette décision modificative est à prendre pour régulariser les frais d'études (12 550 € concernant le schéma directeur AEP) portés au compte 203 et qui ne font l'objet à ce jour d'aucun amortissement. Comme les études ont été suivies de travaux au titre du Schéma Directeur pour l'Alimentation en Eau Potable, les frais correspondants peuvent être intégrés au compte d'imputation définitif. Pour cela il est nécessaire de porter en dépenses 12 550 € au compte 2158 et en recettes 12 550 € au compte 203.

Votée à l'unanimité.

#### **7e délibération :**

Le renouvellement de la convention tri-annuelle pour la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité et des conditions de travail (Agent ACFI) auprès des collectivités par le centre départemental de gestion nous est proposé pour une période de 3 ans. Pour Cros, elle est de 300 € par an. Il s'agit d'un agent assurant les fonctions dévolues aux CHS dans les entreprises. Plusieurs conseillers remarquent ne pas avoir vu sur Cros l'utilité pour l'instant de ce poste. De Mauvaisin remarque qu'il vaut mieux réfléchir à deux fois avant de voter contre un poste utile.

Le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Vote : 9 pour, 1 absence au vote, 1 abstention (Deshayes)

Délibération votée à la majorité.

#### **8e délibération :**

La commune doit faire réaliser le recensement demandé par l'Etat. Afin de le réaliser dans les délais prescrits, il est nécessaire de recruter un agent recenseur. Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à recruter une personne pour la durée de cette opération. L'indemnité accordée pour ce travail est forfaitaire, 632 € + les frais kilométriques. A quoi il faut ajouter 2 séances de formation au prix de 40 €.

Votée à l'unanimité.

### 9e délibération :

Comme chaque année la commune doit établir les Rapport sur les Prix et la Qualité du service pour l'eau potable et l'assainissement (RPQS AEP et RPQS Ass) et le conseil municipal doit les approuver. Cette année afin que la qualité de la rédaction de ces rapports soit optimale le maire a demandé l'appui des techniciens du Conseil Départemental pour les rédiger. Cette aide a été très bénéfique et a permis de se rendre compte que ces documents lourds et longs à remplir sont essentiels et très pertinents pour une bonne gestion de ces services.

Par projection sur écran, une lecture commentée du document est faite par le maire pour le conseil municipal et l'assistance. Ce document est consultable par tout habitant de la commune.

Le maire demande au conseil d'approuver le RPQS pour l'AEP et le RPQS pour l'assainissement.

Votée à l'unanimité.

### 10e délibération :

Le maire rappelle les projets relatifs à nos réseaux d'eau potables que le conseil municipal a approuvé lors des conseils municipaux précédents. Ces projets ont fait l'objet de demande de subventions au CD 30 et à l'Agence de l'eau. Il rappelle également que les prix de l'eau et de l'abonnement sont inchangés depuis 2014. Le maire explique pourquoi il demande une augmentation du tarif du m3 d'eau ainsi que du prix de l'abonnement compteur. Cette augmentation est nécessaire afin que la commune participe un peu aux dépenses importantes que nous allons faire pour la régénération du réseau et son équipement en télésurveillance et pour lesquelles nous demandons de grosses subventions à l'Agence de l'eau et au Département.

Le maire propose que le prix du m3 passe de 1,33 € à 1,40 € et le prix de l'abonnement annuel de 120 € à 125€ par an.

André Alègre, sans contester la validité du plan de rénovation du réseau, fait comprendre qu'on pourrait augmenter moins ou plus tard après la réalisation des travaux. Olivier de Mauvaisin fait remarquer que les salaires, les pensions et les minima sociaux n'augmentent pas mais que nous, nous augmentons les prix.

Mais il ne voit pas comment faire autrement.

Vote : 10 pour

1 contre (Alègre)

La nouvelle tarification du service de l'eau est approuvée à la majorité.

### 11e délibération :

Le budget Assainissement est structurellement déficitaire pour la seule raison qu'il n'y a que 44 abonnés au réseau d'assainissement collectif public. Cela dit, cet assainissement s'il ne résout les problèmes que de 44 foyers, se révèle bénéfique à toute la commune en termes de pollution (odeurs, état sanitaire du Vidourle...).

Il n'est donc pas illogique qu'on fasse abonder le budget principal à l'équilibre de ce budget particulier.

Pour cette année, le maire propose de ne pas toucher aux tarifs et envisage d'utiliser un article du Code général des collectivités territoriales qui en cas d'augmentations trop importantes autorise ce transfert de financement.

La proposition de conserver la tarification actuellement pratiquée est adoptée à l'unanimité

### INFORMATIONS :

- **Accès handicapés** : 3 entreprises se sont proposées à l'appel d'offres. On n'en a choisi aucune car on n'était pas satisfait. A noter un écart de 57 % entre la moins chère et la plus chère.

- Une enquête sur le **téléphone fixe** est déclenchée par Orange. Il faut répondre avant le 20 décembre si on a des problèmes.

**Amende de polices** : le maire rappelle qu'il est possible d'obtenir des aides financières pour aider à la réalisation de projets permettant l'amélioration de la sécurité routière.

Le montant maximum de ces subventions ne peut dépasser 40% du montant des travaux. Cela laisse quand même 60% à la charge de la commune et il est nécessaire de bien réfléchir à ce que nous pouvons proposer.

La date limite de dépôt des dossiers est le 31 janvier 2017.

Le maire demande donc à ce que les conseillers fassent des propositions lors du conseil municipal qui se tiendra en janvier 2017.

Mme Deshayes demande si l'amélioration de l'éclairage public peut entrer dans les projets éligibles à ces aides. Le Maire pense que non mais s'en assurera auprès du CD30.

Chaque année la commune peut verser une **indemnité de conseils et de tenue de comptes** à la trésorière de Saint Hippolyte du Fort. Cette indemnité est normalement fixée pour la durée du mandat. Le conseil municipal précédent issu des élections de 2014 avait pris la décision de verser une indemnité de 341,02 € et il n'y a pas obligation de prendre une nouvelle délibération sur ce sujet. Compte tenu de la qualité des

services que nous rend la trésorerie de Saint Hippolyte, le maire informe le conseil qu'il a confirmé cette décision et que cette somme a été versée en 2016.

Quelques membres du conseil s'étonnent de cette pratique du paiement d'une indemnité à un fonctionnaire d'Etat. Le maire précise que cette pratique est totalement légale, très ancienne et que la quasi-totalité des communes et EPCI indemnisent le trésorier car son travail de conseils et de tenue des comptes n'entre pas dans sa fonction faisant l'objet du traitement versé par l'Etat.

L'école de **Monoblet** nous demande une **subvention pour sa classe de neige**. La Mairie de Monoblet subventionne à hauteur de 65 € par enfant de la commune le séjour en classe de neige. Il est donc demandé à la commune de Cros de verser la même somme pour les enfants de Cros scolarisés à Monoblet. On a un enfant de Cros scolarisé à Monoblet et on a donné suite à la demande de Monoblet.

L'ordre du jour étant épuisé le maire lève la séance du conseil municipal à 21H30.